

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1151

présenté par  
Mme Besse

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6 QUATER, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Tout exploitant agricole de bonne foi bénéficie du droit à l'erreur dans le cadre de ses démarches administratives ou environnementales, sous réserve que l'erreur n'ait pas porté atteinte de manière grave et manifeste à la santé publique, à la sécurité ou à l'environnement.

L'administration doit, avant toute sanction ou retrait d'aide, offrir à l'exploitant la possibilité de corriger son erreur dans un délai raisonnable.

Un décret précise les modalités de mise en œuvre du présent article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à consacrer explicitement un droit à l'erreur pour les agriculteurs, dans un contexte de complexité croissante des démarches administratives et environnementales. Malgré la loi ESSOC, de nombreux exploitants font encore l'objet de sanctions immédiates, sans possibilité de régularisation.

Cette disposition garantirait un traitement plus équitable et humain des erreurs de bonne foi, tout en conservant une exigence de conformité sur le fond.